

Alors qu'en 2014 (pour la déclaration 2015), le barème de calcul des avantages en nature énergie avait généré une augmentation de plus de 300%, en 2015 (pour la déclaration 2016), le barème avait encore pris 10 %.

Aujourd'hui notre avantage en nature s'apparente plus à un barème social (URSSAF) qu'à un barème fiscal (impôt).

Mais ce n'est pas la baisse d'environ 5 % sur la déclaration de cette année (revenu 2016 déclaré en 2017) qui va changer les choses, puisque le barème 2017 pour la déclaration 2018 remonte de 4 %...

Composition du foyer Nombre de personnes	2016	2017	Rappel 2015 AVEC chauffage en euros	2016	2017	Rappel 2015 SANS chauffage en euros
	Avantages en nature AVEC chauffage en euros			Avantages en nature SANS chauffage en euros		
1	901,70	941,00	948,70	452,00	471,70	475,60
2	1 289,80	1 346,00	1 356,90	644,18	672,30	677,80
3	1 453,00	1 516,30	1 528,60	724,00	755,60	761,70
4	1 641,60	1 713,10	1 727,00	818,30	854,00	860,90
5	1 735,90	1 811,50	1 826,20	865,40	903,20	910,50
6 et plus	1 830,20	1 910,00	1 925,40	912,60	952,40	960,10

*2015 pour la déclaration faite en 2016

*2016 pour la déclaration faite en 2017

*2017 pour la déclaration faite en 2018